

Date de convocation : 07 mars 2022

Date d'affichage : 21 mars 2022

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 20
- absents représentés : 07
- absents non représentés : 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 15 mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme Marie BRUCELLE, M. Philippe BAUD, Mme Danièle BOUDY, Mme Virginie BREC, Mme Dorothee BRENEOL, M. Paul PARENT, M. Dan ATLAN, Mme Marianne FERRY, M. Frédéric ELLEBOODE, M. Marc SUSPIZE, Mme Sophie DUBOIS, M. François DEVERNAY, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Nathalie ROUSSEL-HARD.

Absents représentés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER représentée par M. Dan ATLAN
Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Caroline BOUGOT
M. Amine PATEL représenté par Mme Danièle BOUDY
M. Denis LENORMAND représenté par Mme Chehrazade AINSEBA
M. Arnaud DESBOIS représenté par M. Marc LABELLE
Mme Caroline NOGUES représentée par M. Marc SUSPIZE
Mme Florence CURVALE représentée par M. MICHAUX

Absents non représentés :

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2341 - DELIBERATION N°2341: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2021 du budget communal soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2021 du budget communal établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 mars 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2021 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2021 du budget communal.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2342 - DELIBERATION N°2342: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du Budget primitif le 15 mars 2022,

Vu le compte de gestion du budget communal de l'exercice 2021 établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le projet de compte administratif 2021 du budget communal soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 08 mars 2022,

Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de la Commune de Bièvres, ayant quitté la salle,

Madame BOUGOT Caroline, ayant assuré la présidence du vote du compte administratif 2021

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2021 du budget communal comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	9 168 093.87 €	10 663 432.82 €	1 495 338.95 €
	Section d'investissement	3 942 225.45 €	3 556 585.23 €	- 385 640.22 €

+ +

REPORT DE L'EXERCICE N- 1	Report en section de fonctionnement	0	0	0
	Report en section	1 824 917.78 €	0	-1 824 917.78 €

	d'investissement			
--	------------------	--	--	--

= =

TOTAL (Réalizations + reports)	14 935 237.10 €	14 220 018.05€	-715 219.05€
-----------------------------------	-----------------	----------------	--------------

reste à réaliser au 31/12/2021	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	408 073.82 €	910 824.80 €	502 750.98€

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	9 168 093.87€	10 663 432.82 €	1 495 338 .95 €
	Section d'investissement	6 175 217 .05 €	4 467 410.03 €	-1 707 807.02 €
	TOTAL CUMULE	15 343 310.92 €	15 130 842.85 €	- 212 468.07 €

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2021).

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 votes contre)

2343 - DELIBERATION N°2343 : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2311-11 et R2311-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances du 8 mars 2022,

Après avoir entendu le compte administratif 2021 de la Ville,

Considérant que le compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 1 495 338,95€ et un déficit de la section investissement de 2 210 558,00€, (hors restes à réaliser dont le solde positif est de 502 750,98€),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 (1 495 338,95€) dans son intégralité au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

Article 2 : RAPPELLE que le résultat de la section d'investissement (Déficit de 2 210 558,00€) sera reporté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » et que les restes à réaliser sont de 408 073,82€ en dépenses et 910 824,80 € en recettes.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (1 vote contre, Mme Nathalie Roussel-Hard)

2344 - DELIBERATION N°2344: BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 8 février 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement :	10 683 523,29€
- Section d'investissement :	7 182 782,85 €

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 832 278,60
012	Charges de personnel	5 031 500,00
014	Atténuation de produits	347 000,00
65	Autres charges de gestion courante	734 683,87
66	Charges financières	19 041,72
67	Charges exceptionnelles	8 200,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	-
022	Dépenses imprévues	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	541 891,14
023	virement à la section d'investissement	1 168 927,96
TOTAL		10 683 523,29

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2022
70	Produits des services du domaine	757 700,00
73	Impôts et Taxes	8 606 321,00
74	Dotations, Subventions et Participations	993 700,00
75	Autres produits de gestion courante	132 000,00
013	Atténuation de charges	60 000,00
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	120 000,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29
002	Excédent antérieur reporté	-
TOTAL		10 683 523,29

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP2022
20	Immobilisations incorporelles	576 012,57

204	Subventions d'équipement versées	22 423,50
21	Immobilisations corporelles	3 896 266,89
23	Immobilisations en cours	143 719,60
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00
020	Dépenses imprévues investissement	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13802,29
041	Opérations patrimoniales	70 000,00
042	Ordre entre sections	-
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	2 210 558,00
TOTAL		7 182 782,85

Chapitres	Recettes d'investissement	BP2022
13	Subventions d'investissement	910 824,80
16	Emprunts	1 500 000,00
10	Dotations, Fonds et Réserves	1 991 138,95
024	Produits de cessions	1 000 000,00
040	Amortissements	541 891,14
041	Opérations patrimoniales	70 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 168 927,96
TOTAL		7 182 782,85

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 votes contre)

2345 - DELIBERATION N°2345 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles 1636B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités de vote des taux des impôts par les assemblées locales,

Considérant que la commune n'a plus à voter de taux de la taxe d'habitation dans le cadre de la réforme de celle-ci (article 1636B sexies I 1 du CGI),

Vu l'avis de la Commission des Finances du 8 mars 2022,

Considérant la volonté de maintenir les taux inchangés,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de fixer ainsi qu'il suit, les taux des taxes directes locales pour l'année 2022:

- Taxe Foncière Bâti : 35.27 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 79,65 %

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 abstentions)

2346 - DELIBERATION N°2346 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'avis de la Commission finances du 8 mars 2022,

Considérant la demande de subvention faite par les associations, pour l'exercice 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder le versement de la subvention pour l'année 2022 aux associations suivantes :

Nom de l'association	BP 2022	Conseil Municipal du 07/12/21	Solde
		Délibération N°2323	à verser

		Acomptes déjà versés	
Abeille	5 500,00 €		5 500,00 €
AMICALE LAÏQUE	200 000,00 €	110 000,00 €	90 000,00 €
ADMR	20 602,00 €		20 602,00 €
HARPE	3 760,00 €		3 760,00 €
ACB foot	8 000,00 €		8 000,00 €
Amicale des artistes Biévrois	150,00 €		150,00 €
Amicale des Pompiers	400,00 €		400,00 €
Amicale du personnel	12 000,00 €		12 000,00 €
Amis de la vallée de la Bièvre	280,00 €		280,00 €
Anciens Combat	1450,00 €		1450,00 €
Archives vivantes	3 100,00 €		3 100,00 €
Assoc.Musée de la Photo	1 850,00 €		1 850,00 €
Bièvres Images	2 700,00 €		2 700,00 €
Compagnon de la Bohême	2 500,00 €		2 500,00 €
Cordes Au Cœur	0,00 €		0,00 €
Croix-Rouge	450,00 €		450,00 €
PEEP Parents d'élèves	200,00 €		200,00 €
AAPISE / InterVal	15 904,00 €		15 904,00 €
Jeunes Sapeurs-pompiers	1 000,00 €		1 000,00 €
LADO	8 400,00 €		8 400,00 €
ELSB	52 000,00 €		52 000,00 €
ARPÈGES (ANCIENNEMENT : MUSIQUE ET PATRIMOINE)	1 200,00 €		1 200,00 €
Quadrille d'Edgar	5 640,00 €	2 500,00 €	3 140,00 €
Relais des anciens : Amis de Récamier	3480,00 €		3480,00 €
Relais nature	13 000,00 €		13 000,00 €
Roue libre	4 000,00 €		4 000,00 €
SICF	37 000,00 €	10 500,00 €	26 500,00 €
TCB	5 500,00 €		5 500,00 €
USOB	0,00 €		0,00 €
Secours populaire	300,00 €		300,00 €
Vie libre	450,00 €		450,00 €
CIRCULE / SNCF	100,00 €		100,00 €
AMICALE DES COMMERÇANTS (CAEB)	3 800,00 €		3 800,00 €
ASSO SPORTIVE COLLEGE E ZOLA	500,00 €		500,00 €
EPVN (projet étudiant humanitaire)	400,00 €		400,00 €
CABNER	6600,00 €		6600,00 €
Le temps de reprendre notre souffle	800,00€		800,00€
Enveloppe pour subventions exceptionnelles	14 150,00 €		14150,00 €
CDE	73 465.38 €		73 465.38 €

TOTAL	510 631.38 €	123 000,00 €	387 631,38 €
-------	--------------	--------------	-----------------

Les élus membres des conseils d'administration d'associations et établissements précités ne prennent pas part au vote.

Article 2 : DIT que ces versements sur subventions ne sont accordés aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2022

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2347 - DELIBERATION N°2347 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/IOC/D/1033981C du 4 janvier 2011 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 479, 86 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de verser l'indemnité de gardiennage de l'église au Père Luc MAZOLA, d'un montant de 479, 86 € au titre de l'année 2022.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2348 - DELIBERATION N°2348 : ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE BIEVRES

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers en application de l'article 12 de la loi susvisée,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétéranee et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire, en son article 1,

Vu l'arrêté ministériel NOR IOCE0931601A du 24 décembre 2009 prévoyant une revalorisation annuelle à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L 161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Considérant que trois sapeurs-pompiers peuvent bénéficier de cette allocation,

Considérant que le montant de la part forfaitaire 2022 s'élève à 335,79 €,

Considérant que le coût total pour la commune en 2022 s'élève à $335,79 \text{ €} \times 3 = 1\,007,37 \text{ €}$,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de verser l'allocation de vétéranee d'un montant de 335,79 € aux trois sapeurs-pompiers concernés, soit un montant total de 1 007,37 €, au titre de l'année 2022.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2349 - DELIBERATION N°2349 : OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP)

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

VU l'avis favorable émis par la commission finances du 8 mars 2022,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage de :

- le projet d'extension et de rénovation partielle du groupe scolaire CASTOR BAS
- le projet d'extension et de rénovation du Tennis Club House et les aménagements extérieurs

Il est proposé de réaliser ces 2 opérations prévues sur une durée de deux ans à partir de 2022, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP, en créant deux autorisations de programme

«Extension et de rénovation partielle du groupe scolaire CASTOR BAS», sous N° 01/2022 et d'un montant de 1 120 570,00€HT, soit 1 344 684, 00€TTC

« Extension et de rénovation du Tennis Club House et les aménagements extérieurs » sous N°02/2022 et d'un montant de 350 000 €HT, soit 420 000 €TTC

Soit :

NUMERO AP	LIBELLE	MONTANT AP	CP2022	CP2023
01/2022	Extension et de rénovation partielle du groupe scolaire CASTOR BAS	1 344 684	400 000	944 684
02/2022	Extension et de rénovation du Tennis Club House et les aménagements extérieurs	420 000 €TTC	220 000	200 000

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de l'ouverture de l'AP/CP sus mentionnée.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués ci-dessus.

Article 3 : PRECISE que les sommes seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, et des subventions.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 abstentions)

2351 - DELIBERATION N°2351: AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE BIÈVRES AU DISPOSITIF « AGRICULTURE URBAINE» LANCÉ PAR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement,

Vue la Loi de Transition Energétique,

Vu la délibération N°CP 2019 -093 du 19 mars 2019 portant approbation de la mise en œuvre du pacte agricole,

Vu la délibération du Conseil municipal donnant à Madame la Maire les délégations prévues à l'article L 2122-22,

Vu le budget de la Commune,

Considérant que la Commune de Bièvres souhaite installer une ferme biologique en circuit court sur la friche agricole communale de la plaine de Gisy,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à déposer la candidature de la commune au dispositif « Agriculture urbaine » lancé par la région Île-de-France pour l'année 2022 et ce au plus tard le 15 avril 2022.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2352 - DELIBERATION N°2352 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU RETOUR INCITATIF DE LA CROISSANCE FISCALE INTERCOMMUNALE 2020 ET 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la décision du Président de Versailles Grand Parc n°Dp.2020.046 du 30 septembre 2020 relative aux modalités de calcul et de répartition par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2020

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2021.082 du 23 septembre 2021 relative aux modalités de calcul et de répartition par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2021

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Décide de solliciter la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'attribution d'un fonds de concours d'investissement de 45 392 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2020 et 2021 pour financer les travaux d'aménagement de la ferme de Gisy.

ARTICLE 2 : Décide de préciser que le fonds de concours sollicité à Versailles Grand Parc représente 15% du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2353 - DELIBERATION N°2353: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CROIX ROUGE DANS LE CADRE DU CONFLIT UKRAINIEN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la situation humanitaire en Ukraine.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Croix rouge d'un montant de 2000 € en soutien à la population ukrainienne

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2354 - DELIBERATION N°2354 : ADHESION AU SIGEIF DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND ORLY SEINE BIEVRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour les Gaz et l'Electricité en Ile de France, autorisés par arrêté inter préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigief,

Vu la délibération n°22-11 du Comité d'administration du Sigeif en date du 7 février 2022 approuvant l'adhésion au Sigeif de l'Etablissement Public Territorial « Grand Orly Seine Bièvre »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France de l'établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvres » au titre :

- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly-Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry sur Seine (94, Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Hay-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry sur Seine (94),

- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91).

Article 2 : Le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2355 - DELIBERATION N°2355: RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Approuve l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

Article 2 : Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

Article 3 : Autorise son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : Indique son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

Article 5 : Habilité le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

Article 6 : Autorise son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

Article 7 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2356 - DELIBERATION N°2356: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ETABLIE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE BIEVRES

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin 2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 7 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015 et rectifié le 16 février 2016, modifié le 3 octobre 2017, révisé le 15 octobre 2019 et rectifié le 21 janvier 2020,

Vu le projet de convention d'intervention foncière établie entre l'EPFIF et la commune de Bièvres,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 07 mars 2022,

Considérant qu'en matière de logements sociaux, les Communes déficitaires sont soumises à des obligations triennales de rattrapage de telle sorte que l'objectif légal de 25% de résidences principales à caractère social soit atteint à l'horizon 2025,

Considérant les prélèvements fiscaux auxquels s'exposent les collectivités déficitaires et les sanctions frappant celles carencées,

Considérant que pour atteindre le seuil de 25% de logements locatifs sociaux à l'horizon 2025, le Plan Local d'Urbanisme estime qu'il est nécessaire de créer au moins 183 logements locatifs sociaux à Bièvres,

Considérant que l'EPFIF a notamment pour mission d'aider les collectivités à mobiliser des terrains ou des bâtiments en vue de réaliser du logement social,

Considérant les opérations programmées en ce sens au sein du PLU d'abord, les opportunités qui se révélerait intéressantes compte tenu de la rareté du foncier disponible ensuite, et l'intérêt de pouvoir disposer d'une maîtrise foncière publique enfin,

Considérant, dès lors, que la Commune souhaite s'appuyer sur l'expertise de l'EPFIF et lui confier une mission de veille foncière élargie à l'ensemble des zones urbaines du PLU en vue d'atteindre le taux de 25% de logements sociaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE la délimitation du périmètre de veille confié à l'EPFIF et la convention d'intervention foncière telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2357 - DELIBERATION N°2357: AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA FERME DE GISY

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 07 mars 2022,

Considérant que l'exploitation de la ferme maraîchère de la Plaine de Gisy nécessite des aménagements et la construction d'un bâtiment agricole d'environ 300 m² d'emprise au sol.

Considérant que le bâtiment répondra à des exigences bio-climatiques et d'éco-responsabilité ou toute autre prescription éventuellement émise par l'architecte des Bâtiments de France dans le cadre du site classé de la Vallée de la Bièvre,

Considérant que les aménagements visés consistent notamment en une voie d'accès, un espace de stationnement, et un cheminement piéton entre l'exploitation et la zone de Burospace ainsi que le long de la route de Gisy,

Considérant qu'il est également prévu un forage d'approvisionnement en eau sera réalisé. Il sera complété par un bassin de stockage et une mare,

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application des permis de construire du code de l'urbanisme,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer un dossier de permis de construire ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre des constructions et aménagements de la ferme maraîchère de la Plaine de Gisy sur le terrain cadastré section B parcelle 74.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE (3 votes contre)

**2358 - DELIBERATION N°2358 : DENOMINATION DES VOIES NOUVELLES DE L'OPERATION
IMMOBILIERE « ARBORA » SISE 115 BIS RUE DE PARIS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 07 mars 2022,

Considérant que les deux voies nouvelles permettant la desserte des bâtiments au sein de l'opération « ARBORA » sise 115 bis rue de Paris doivent être nommées,

Considérant qu'à l'origine le terrain appartenait à un propriétaire boulanger de profession et qu'il disposait d'un verger sur la partie basse du terrain proche de la rue de Paris,

Considérant que le terrain appartient au lieudit « Le Pilariguet » figurant au cadastre et sur une carte d'archives,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : NOMME la voie desservant les bâtiments sur la partie basse du terrain « allée du Verger ».

Article 2 : NOMME la voie desservant les bâtiments sur la partie haute du terrain « rue du Pilariguet ».

Article 2 : DIT que la présente délibération sera notifiée à toutes les administrations concernées.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Fait à Bièvres, le 16 mars 2022

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvre



Pelletier